

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TDCB02873738	<i>Éditée le 12 janvier 2016</i>	SARL BROCELIANDE MULTI SERVICES

M. Pierre BARBE
40 RUE ST NICOLAS
35160 MONTFORT SUR MEU
Tel : 02 99 09 09 76
montfort@thelem-assurances.fr
n° ORIAS : 07006741

SARL BROCELIANDE MULTI SERVICES
REP PAR M VANKEIRSBILCK
LE BREIL
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE

Désignation Apporteur : MONTFORT
Identifiant Apporteur : 20287

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE HORS CONTRAT COLLECTIF**

La Société d'Assurance soussignée atteste que le **Sociétaire** désigné ci-dessus, immatriculé au SIREN-RM-RCS sous le n° 491 886 586, est titulaire depuis le 08/09/2006 d'un contrat Responsabilité Décennale N° **TDCB02873738**.

Cette attestation est délivrée **sous réserve du paiement des cotisations** :

- pour **des chantiers dont la date de déclaration réglementaire d'ouverture (DROC)** se situe entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016 ;
- pour répondre à l'obligation d'assurance édictée par les articles L242-1 et L241-2 du Code des assurances ;
- pour les activités suivantes relevant de la nomenclature RCBAT/DCBAT définies en dernières pages :
3181 : MENUISERIES EXTERIEURES
4221 : MENUISERIES INTERIEURES
4222 : AGENCEMENTS DE MAGASINS, CUISINES ET SALLES DE BAINS
4231 : PLATRERIE INTERIEURE - STAFF - STUC - GYPSE
4261 : PEINTURE INTERIEURE
4262 : PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE
4291 : ISOLATION THERMIQUE OU ACOUSTIQUE PAR L'INTERIEUR
5301 : PLOMBERIE - INSTALLATIONS SANITAIRES
5321 : FUMISTERIE
5341 : ELECTRICITE
- pour les activités hors nomenclature suivantes :
R5315 : INSTALLATIONS THERMIQUES DE GENIE CLIMATIQUE - CHAUFFE-EAU SOLAIRE
Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris l'installation en toiture de chauffe-eau solaire individuel ou collectif de petite taille (CESI, CESC) et de système solaire combiné (SSC)
pour des surfaces n'excédant pas 20 m².
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) ; platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements ; chapes de protection des installations de chauffage ;
tranchées, trous de passage, saignées et raccords ; calorifugeage, isolation thermique et acoustique ;
raccordement électrique du matériel ; ramonage des conduits de fumée et des installations.

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TDCB02873738	<i>Éditée le 12 janvier 2016</i>	SARL BROCELIANDE MULTI SERVICES

- pour les activités suivantes (suite) :
A L'EXCLUSION DE LA REALISATION D'INSTALLATIONS DE PUISSANCE CALORIFIQUE EXCEDANT 70KW, DE LA REALISATION DE TECHNIQUE DE GEOTHERMIE ET DE TOUT AUTRE SYSTEME SOLAIRE.
Pour un Chiffre d'Affaires n'excédant pas 10% du CA global de l'entreprise :
R4394 : Raccordements électriques d'installations de systèmes solaires photovoltaïques (par intégration ou surimposition de panneaux ou de tuiles dont la surface n'excède pas 50 m²) réalisés en couverture de maisons individuelles à usage d'habitation.
 - pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état hors taxes, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, **n'est pas supérieur à 6 000 000 €**, et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas de 10% le coût total prévisionnel déclaré ;
 - pour des marchés de travaux dont le montant hors taxes **n'est pas supérieur à 3 100 000 €** ;
 - pour des travaux dits de **technique courante**, c'est à dire :
 - ▶ des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P(1) ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P(2).
 - ▶ des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P(3),
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
- (1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TDCB02873738	<i>Éditée le 12 janvier 2016</i>	SARL BROCELIANDE MULTI SERVICES

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de Thélem assurances.

Garantie décennale des dommages à l'ouvrage après réception	
Nature des garanties	Montant des garanties
I. Garantie obligatoire de responsabilité décennale	
<p>Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance. Cette garantie est gérée en capitalisation.</p> <p>Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.</p>	<p>Habitation :</p> <p>A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>
	<p>Hors habitation</p> <p>A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des assurances.</p>
II. Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommage de nature décennale	
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p> <p>Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.</p>	6 000 000 € par sinistre (*)
III. Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements	
<p>Cette garantie couvre le paiement des réparation des dommages matériels à la construction entraînant la mise en jeu de la garantie visée à l'article 1792-3 du Code civil lorsqu'ils rendent les éléments d'équipements inaptes à remplir les fonctions qui leur sont dévolues. Cette garantie est accordée pour la durée de deux ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.</p>	160 000 € par sinistre (*)
(*) sous déduction des franchises fixées au contrat	

Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à MONTFORT SUR MEU, le 12 janvier 2016



40, Rue Saint-Nicolas - BP 46215
35162 MONTFORT SUR MEU Cédex
Tél. 02 99 09 09 76
Fax 02 99 09 03 40